

13 07 2023
PREP 17



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Délibération CS 2023-03-08 - Document d'organisation consignes de gestion du SE de Bas Bizet – La Loge

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 juin, à 9 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Salle basse de la mairie de Charron),
Présents : 6	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 20 juin 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Le Président indique que **le système d'endiguement de second rang de Charron Nord (Composé des digues de la Loge et du Bas-Bizet)** est situé dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise, au droit de l'embouchure du fleuve, dans le Département de la Charente-Maritime. Il protège de l'aléa submersion marine.

Il rappelle qu'une « **étude de régularisation des digues De Bas Bizet – La Loge sur la commune de Charron** » sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime est en cours de finalisation.

13 07 2017

Les consignes écrites (dénommées "document d'organisation" dans la nouvelle réglementation) font parties des documents réglementaires attendus pour la demande de régularisation en système d'endiguement (Art. D 181-15-1-IV-6° du code de l'environnement).

L'Etude De Danger (EDD) actuelle doit, par ailleurs, justifier l'adéquation entre cette organisation et les moyens humains pour garantir le niveau de protection et la zone protégée en période d'alerte (arrêté EDD du 7/04/2017)

Dans le cadre de ses missions techniques, l'UNIMA est amenée à intervenir pour le compte du SILEC sur ses ouvrages de protection pour des missions réglementaires. Ces missions réglementaires obligatoires s'imposent au gestionnaire du système d'endiguement (SILEC). Elles doivent être effectuées par un Bureau d'Etudes agréé par la Direction Générale de la Prévention des Risques. C'est le cas de l'UNIMA qui dispose des agréments nécessaires.

Le devis d'étude, accompagné de sa convention spécifique d'intervention, concerne la réalisation du **document d'organisation du système d'endiguement digue de Bas Bizet / La Loge**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- valide le montant du devis d'étude évalué à 11 345 €,
- sollicite les crédits supplémentaires auprès de la CdC Aunis Atlantique. En effet, les digues de la loge et du bas Bizet étant des digues de retrait située sur la Commune de Charron, la dépense incombe intégralement à la CdC Aunis Atlantique. Il appartient donc à cette dernière de financer le montant de cette opération.
- autorise le Président à signer le devis d'étude,
- autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'UNIMA,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

